



Monsieur Xavier LEFORT
Préfet de la Région Guadeloupe
Palais d'Orléans
Rue Lardenoy
97 109 Basse-Terre

VICTORIN LUREL

Vieux-Habitants, le 5 septembre 2024

**SENATEUR
DE LA
GUADELOUPE**

Monsieur le Préfet,

Je tiens, par la présente, à appeler votre attention sur les conclusions émises par l'Inspection générale des finances à l'occasion de la publication, le 4 septembre 2024, d'un rapport sur la « régulation des prix des carburants et du gaz dans les Départements Français d'Amérique ».

*Membre de la
Commission des
Finances*

Au-delà des considérations plus globales sur l'avenir de la filière et singulièrement de l'activité de la Société anonyme de la raffinerie des Antilles -SARA-, ce rapport émet plusieurs remarques et recommandations, que j'approuve de longue date, qui permettraient de renforcer la transparence, d'améliorer la régulation et de garantir une maîtrise des prix. Autant de propositions qui relèvent sinon de votre pouvoir tout au moins du domaine réglementaire.

*Vice-président de la
Délégation aux outre-
mer*

A ce titre, il conviendrait en premier lieu d'améliorer la transparence du processus de fixation des prix par une publication régulière de l'évolution de la décomposition des prix à la consommation, des montants de rémunération de la SARA et des résultats nets des activités de raffinage et de stockage des carburants.

Conseiller régional

Ancien ministre

En matière d'ouverture à la concurrence, l'article 11 du décret n°2013-1314 du 27 décembre 2013 que j'ai à l'époque porté prévoit l'obligation pour la SARA d'ouvrir ses cuves de stockage de produits réglementés à tout opérateur qui en ferait la demande. A cette heure, le rapport précise que les arrêtés préfectoraux listant les installations à ouvrir à la concurrence n'ont jamais été pris par les préfets sous prétexte que ces nouveaux acteurs pourraient proposer des produits importés à un tarif inférieur – « *hypothèse {qui} bouleverserait le système actuel, puisqu'il est peu probable que la raffinerie puisse supporter la concurrence avec des produits importés, moins chers* ».

Soucieux de la préservation des 336 emplois directs de la SARA, je suis encore plus attaché à la préservation du pouvoir d'achat des centaines de milliers d'automobilistes qui apparaissent aujourd'hui comme victimes collatérales d'un pacte de paix sociale. Je souhaiterais ainsi que vous puissiez me fournir des explications complémentaires justifiant la non-publication de cette liste de site de stockages et, s'agissant des produits non réglementés, vos intentions concernant les éventuels projets de construction de nouvelles cuves.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

En matière de fixation des prix des carburants, le rapport reconnaît que la formule de calcul fixée par le décret précité apparaît « réactive », « simple » et « sécurisée » et que les arbitrages politiques rendus en 2013 ont permis de diminuer la rémunération de la SARA de 10 millions d'euros tous les ans sans obérer son avenir.

Pour autant, je partage les doutes exprimés par les inspecteurs sur les capacités des services de l'État à réguler ce secteur caractérisé par un monopole. Ainsi, alors que j'ai personnellement veillé à ce que l'article 15 de l'arrêté de méthode de 2014 confère aux préfets et aux administrations déconcentrées des pouvoirs d'enquête étendus, il s'avère que « *la fixation des prix plafonds et les grilles annexées aux arrêtés préfectoraux sont réalisées par la SARA et peu suivies par les administrations* » : face à cette déresponsabilisation, la SARA apparaît donc comme bénéficiaire d'un système de régulation dont elle contrôle et détermine les coûts. Soyez en ce sens assuré de mon plein soutien pour plaider auprès du nouveau Gouvernement pour un renforcement substantiels des moyens humains en local pour aider vos services à mieux contrôler et donc mieux réguler cette activité.

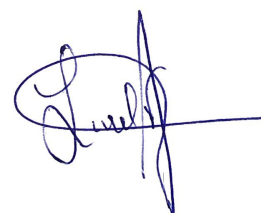
En matière enfin de fixation des marges réglementées de gros et de détails, je me vois contraint de vous exprimer mes plus sérieuses préoccupations quant aux décisions prises par l'administration. Si je regrette que la mission d'inspection n'ait pas « *jugé prioritaire d'agir sur les conditions contractuelles unissant compagnies pétrolières et gérants de stations-services* », je persiste à croire que de considérables marges de manœuvre existent en faveur d'une baisse des prix.

Le rapport de l'IGF affirme ainsi que « *les marges de gros comme de détail apparaissent désormais décorrélées des coûts réels puisqu'elles sont reconduites chaque année voire revalorisées sans transmission des comptes financiers des détaillants (...) et sans transmission de comptabilité analytique par les grossistes* ». Je me permets, en ce sens, d'exprimer ma plus vive opposition à la décision notifiée lors de la réunion plénière de l'Observatoire des Prix des Marges et des Revenus du 17 mai dernier prévoyant une augmentation par paliers de la marge des détaillants pour les carburants routiers : +1,46 €/hl au mois de mai, suivie de deux autres revalorisations en juin et dans les mois qui suivent.

Si je peux comprendre les pressions contradictoires qui s'exercent sur vos services, le seul intérêt des consommateurs devrait primer d'autant que ce système de revalorisation quasi-automatique conduit les gérants de stations-service, comme le précise le rapport, à « *réclamer une hausse de leur marge plutôt que de négocier les loyers et les redevances qu'ils acquittent aux distributeurs de gros* ».

Compte tenu de l'importance de cette problématique pour le quotidien des Guadeloupéens, je me permets de solliciter l'organisation d'une réunion de travail en préfecture avec les parlementaires, les acteurs du secteur, l'OPMR ainsi que les associations de consommateurs pour améliorer la transparence et la régulation du marché des carburants.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma parfaite considération.



Victorin LUREL
Sénateur de la Guadeloupe
Ancien ministre